RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EA31FFF2-F705-8334-82B6-6394830FB285

ECOMELEC
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : Le Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier
78140 Vélizy-Villacoublay
RCS Versailles 437 539 422
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
le trente octobre

GESTIONOVA, société par actions simplifiée au capital de 214.200 euros, dont le siège social est Le Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 420 432 833, représentée par la société Myrium Horizon, société par actions simplifiée dont le siège social est Le Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 993 506 518, représentée par Monsieur Frédéric Viet (l'« **Associée Unique** »), propriétaire de l'intégralité des 1000 actions, d'une valeur nominale de 40 euros chacune, composant le capital social de la Société.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Lettre démission de M. Anthony MARCHESI de son mandat de directeur général ;

A pris, au siège social de la Société, les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de M. Anthony MARCHESI de son mandat de directeur général et nomination de son remplaçant
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Anthony MARCHESI de son mandat de Directeur Général de la Société,

- renonce à se prévaloir des stipulations de l'article 13.1 des statuts de la Société qui prévoient que le Directeur Général ne peut démissionner de ses fonctions qu'après un préavis de trois mois ;
- constate la démission de Monsieur Anthony MARCHESI de ses fonctions de Directeur Général de la Société à effet au 1er novembre 2026 ;
- décide de nommer en remplacement à compter du 1er novembre 2026 et pour une durée indéterminée, M. Paulo DA MATA, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Conformément à l'article 13.2 des statuts, le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers et il est investi dans les limites légales des pouvoirs le plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération de Monsieur Paulo DA MATA en sa qualité de Directeur Général fera l'objet d'une décision ultérieure de l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: EA31FFF2-F705-8334-82B6-6394830FB285

Monsieur Paulo DA MATA a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SECONDE DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.



GESTIONOVA
Myrium Horizon
Représentée par M. Frédéric Viet